

[1697 v. August 28.]

A

SCHREIBEN [VON JESUIT BELLOT?]<sup>1</sup> AN [AEGID FRANZ] ANDERMATT "CAPITAIN DE LA COMPAGNIE SUISSE<sup>2</sup> DU CHATEAU TROMPETTE", BORDEAUX

---

*"Si J'ay lieu d'etre chagrin de voir que vous ne me faites pas l'honneur de prester l'oreille aux Justes plaintes que Je vous ay porté contre le S.<sup>r</sup> Pape<sup>3</sup>: Je n'ay pas moins sujet de l'estre, de ce que vous ecoutez ce semble avec tant de complaisance les calomnies qu'il forge contre moy. C'en est une des plus noires que celle du diner qu'il prétend que J'ay pris sur ce vaisseau: et s'il estoit condamné a ne mettre pas plus de temps a prendre ses repas que J'en demeuray sur ce bord, Il y a longtemps que la faim et la soif, sans le secours de ses autres debauches l'auroient mis en état de ne plus calomnier Personne. Pour ce qui est de l'argent dont vous dites que Je voulois m'accommoder, on ne vous a pas tout dit quand on vous a dit qu'on me faisoit offre de ... [25] êcus, car on me la fit encore de ... [40] et en particulier et en public devant le Lieutenant de Roy [L u d w i g XIV.] [in Bordeaux?]. Si J'avois été assez malheureux pour me laisser tenter a l'argent, J'avois la une belle occasion d'enlever une belle proye au S.<sup>r</sup> Pape qui scût en suite prendre pour soy le mesme argent que J'avois crû devoir refuser pour vous, dans la pensée que vous aimeriez mieux un bon sujet dans votre compagnie que ... [12] pistoles dans votre caisse. Si apres tout cela vous voulez encore douter de la sincerité de mes Intentions, Il vous sera permis de le faire: J'auray du moins la Consolation de sçavoir que Je n'ay jamais donné lieu a vos deffiances. si l'argent avoit esté ou etoit encor ma passion, on me verroit plus sensible aux pertes ou aux depenses que J'ay faite ou que Je fais pour des personnes qui ne vous sont pas Inconnues. vous finissez votre Lettre ... ne me declarant que ce n'est point a nous a donner des congez sans ordre de vous, et en me recommandant de vivre bien avec ... Pape: pour cequi est du premier avis, Je ne reconnois que ... Pape qui ait contrevenu a cette declaration, et c'est neantmoins pour l'avoir voulu empêcher d'y contrevénir que Je me trouve aujourd'huy dans votre Indignation. Quand[!] au second: Je me crois obligé de vous dire que si pour vivre en paix avec ledit pape il faut luy laisser la Conduite entiere de la Compagnie, nous payerons bien chèrement et vous et moy le repos chimerique d'une pareille paix, car il m'en coutera a moy mon honneur et a vous vos soldats et peutêtre votre argent. Je n'ay ja-*

mais crû, qu'un officier dût estre regardé comm'un turbulent lorsqu'il empeche les friponneries de son subalterne et qu'il en donne avis a son superieur. Que si ... Pape en vous faisant souvenir de vos lettres de l'année dernière (Lettres qui ne parlerent jamais de rien de semblable) a trouvé le secret de courrir auprez de vous la friponnerie qu'il a faite dans cette occasion, Jl n'a pas pû encore faire icy la même chose, ou les apparences sont si grandes contre luy qu'on voit a decouvert son attache pour l'argent, l'envie qu'il a de s'engraisser les mains et de s'arroger l'autorité qui n'est dûe qu'a celui que vous luy avez préposé. Je ne pretends pas par là me donner une autorité Independante de la votre, mais seulement vous faire connoitre que pour vous avoir fait part de la Conduite que cet homme garde soit a votre Egard soit au mien, Je ne meritois pas les reproches que vous me faites dans votre Lettre.

...

Je garde votre Lettre: celle cy est un peu longue et un peu forte; mais Je crois qu'il n'y a point de mal de faire connoitre que vous avez sujet d'etre choqué; surtout puisque vous ne dites rien contre m.<sup>r</sup> [B e a t H e i n r i c h J o s e f?]<sup>4</sup> De Zurlauben, ne faisant que vous disculper et vous Justifier. Plus avant Je vais plus Je trouve que ... Zurlauben est injuste a votre egard; puisque il entre dans des soupçons et dans des defiances, qu'il se forge luy même. J'ay encor lû la Lettre de ... Zurlauben, Je Concois que ... Pape doit avoir la Teste bien lavée, et qu'il ne s'en vantera pas. S'il vous parloit de votre Lettre, Jl faut luy dire froidement que vous en avez recû une, que ... Zurlauben vous prie de finir les poursuittes de cet homme, qu'il tiendra la main a ce que Pape compte les 45 escus a la Compagnie, qu'il est vray que les Deux hommes doivent se faire de cet argent, et que ce seront les deux premiers qui entreront: qu'il ne prétend plus que pape donne des Congez de sa main, mais que quand il aura ordre de renvoyer quelque soldat, il montrera a ... andermat la Lettre de ... Zurlauben, et que le Congé sera expedié et signé par ... Andermat: Qu'enfin il doit envoyer une personne de Confiance pour examiner en quel estat est le Thresor de la Compagnie et tout cequi regarde la dicte Compagnie

L'endroit renfermé par deux grandes Parentheses comme cecy (lettres qui ne parlerent jamais de rien de semblable) il faut le mettre tout comm'il est et n'oublier pas ces deux barres qui le renferment.

Je vous souhaiste plusieurs bonnes selles, bien douces, bien copieuses, un grand appetit pour diner, une grande santé sur le tout. Si il arrive que Je ne vous puisse pas tenir la parole que Je vous ay donné de vous voir cette

*apres dinée: Je vous prie de venir au College [hier in Bordeaux?] demain apres que vous aurez diné dans votre auberge, c'est a dire entre une heure et deux apres midy."*

- 1) s. AH 72/87
- 2) Andermatt dürfte aller Wahrscheinlichkeit nach bereits zu diesem Zeitpunkt die damalige 1698 dem Regiment Reynold angegliederte Freikompagnie von Beat Heinrich Josef Zurlauben kommandiert haben, vgl. Pinard/Chronologie VIII 129f. Noch 1704 adressiert besagter Zurlauben ein Schreiben an Andermatt wie folgt: "Monsieur Andermat capitaine commendant la Comp: de Zurlouben au reg: de Castella", s. MsZQ 13 V 83; Andermatt selbst scheint also nie Inhaber einer eigenen Kompagnie gewesen zu sein. Was den Besitz an Kompagnien von Beat Heinrich Josef Zurlauben angeht, bestehen nach wie vor gewisse Unklarheiten. Vergleiche hiezu das bei Pinard a.a.O. Gesagte mit Zurlauben/HM I 227-230 sowie mit AH 51/87 und 88! Nicht ganz ausgeschlossen werden kann, dass Andermatt in jenen Jahren eine der Kompagnien von B e a t J a k o b Zurlauben befehligte, s. in diesem Zusammenhange auch Anm. 3, wo von Offizieren die Rede ist, die ev. unter Oberst Beat Jakob Zurlauben dienten.
- 3) In AH 52/112 treffen wir 1703 zwei Offiziere mit dem Namen Pape, nämlich einen "Enseigne" und einen "Capitaine reformé", an. Ob einer und, wenn ja, welcher der beiden im Regiment von Graf Beat Jakob Zurlauben dienenden Offiziere mit dem hier in AH 72/41 erwähnten identisch ist, bleibt vorerst unklar. Vermutlich aber dürfte es sich noch am ehesten um den "Capitaine reformé" handeln.
- 4) Auf Grund des in Anm. 2 Gesagten sowie von AH 72/114 könnte es sich aber auch um Beat Jakob Zurlauben handeln.

Original - AH 72, 74-75 - Blatt 75<sup>V</sup> leer

42

1735 April 18., Avesnes

A

SCHREIBEN VON HPTM. [BEAT] GEROLD [FIDEL] ZURLAUBEN AN DEN ABT  
VON RHEINAU, BARON. [GÉROLD II.] ZURLAUBEN, "PRES DE  
[S]CHAFFHUSEN; CANTON EN SUISSE, PAR BASSEL A [S]CHAFF-  
HUSEN"

*"Weillen wir nochmahlen Destiniert seindt, dissere companije [- der Absender befehligte die Kompagnie von Brigadier B e a t F r a n z P l a z i d u s Zurlauben im Regiment Wittmer -] widerumb In das feldt zu ziechen, komm desentwegen Jhro Hochwürdigte gnaden anzuflehen, weillen Mein Vetter Brigadierer [Beat Franz Plazidus Zurlauben] Mir geschriben hat, er sey dito [nicht] Jm standt, mir diss Jarr Ein avence zuo machen, wie das Vergangene Jarr, wegen dem grossen schadten so Er Erlitten hat wegen der desertion der soldaten. Er hatte mir Vor Einem Jarr die companije zue machen 600 lb., Vorgestreckht, welches Jch Jme widerumb Erstadtet hab Von meiner [franz.] pension und den Resten*